



Parc national
des Écrins

Conseil d'Administration du 27 mars 2023

Résolution n° 2023 – 07 – CA

**« Villages d'Alpinisme »
Engagement dans le projet et plan de financement**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2022-02-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 15 mars 2022 relative à la mise en œuvre du projet de destination infra régionale Parc national des Écrins,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Considérant le projet de programme Feder Massif des Alpes porté par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes en tant que chef de file,

Décide :

- d'approuver la participation du Parc national au programme « **Villages d'Alpinisme des Écrins** » qui répond aux objectifs de l'axe 4 « Pour l'accueil du public et la découverte du territoire » de la charte du Parc national des Écrins. Le projet étant porté par l'ADDET 05 en chef de file et le Parc national étant partenaire dans la continuité du premier programme « Villages d'alpinisme des Écrins » (2021-2022).

- d'approuver le plan de financement du projet pour la part revenant au Parc national :

Le budget du programme d'actions :

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
FEDER- Massif des Alpes	188 919,00 €	60 %
FNADT	31 486,50 €	10 %
Région Sud	31 486,50 €	10 %
Sous-total des aides publiques	251 892,00 €	80 %
Auto-financement PNE	62 973,00 €	20%
Total TTC	314 865,00 €	100,00 %

- de solliciter une aide financière de 188 919 € auprès du FEDER- Massif des Alpes
- de solliciter une aide financière de 31 486,50 € auprès de la Région Sud
- de solliciter une aide financière de 31 486,50 € auprès du FNADT,
- d'autoriser le Directeur à déposer les demandes de financement, et à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier,

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur,

Ludovic SCHULTZ